



CHAMPIONNAT DE NORMANDIE SENIOR 2017

PREAMBULE :

La ligue Motocycliste de Normandie met en compétition les Championnats de Ligue de Trial qui se disputeront du 1er février au 31 octobre 2017. Ces championnats seront classés en six catégories : Seniors 1, Seniors 2, Seniors 3+, Seniors 3; Senior 4+ et Senior 4, sous réserve d'un minimum de 3 pilotes par catégorie sur l'ensemble des épreuves composant le championnat.

Les championnats de Normandie sont régis par les règles éditées par la FFM. Les épreuves et les pilotes doivent se conformer à leur contenu. En cas de litige le jour de l'épreuve, seul le jury est habilité à trancher en première instance.

Ces règles et codes sont :

- Le Code Sportif National de la Fédération Française de Motocyclisme
- Les Règles Techniques et de Sécurité - Discipline Trial
- Le règlement du championnat de France de trial - Adultes et ses avenants
- Le règlement particulier de l'épreuve
- Le présent règlement

Les trials pourront être organisés suivant les règles techniques de la discipline ou en Open Free.

Le championnat de Normandie 2017 comportant également des épreuves dans d'autres ligues, les règlements de ces ligues d'accueil seront appliqués lors de ces épreuves.

Les droits d'engagement sur chaque épreuve normande est de 28€ dont 3€ sont reversés à la ligue de Normandie pour financer le développement du trial. Afin de faciliter l'organisation des épreuves et rendre plus fluide le contrôle administratif, la Commission de Trial invite les pilotes à s'engager à l'avance.

ARTICLE 1 : Calendrier du championnat de Normandie 2017

Les épreuves retenues pour les différents Championnats sont les suivantes :

- 19 mars: LOMBRON (72)
- 9 avril: GREVILLE-HAGUE (50)
- 14 mai: SOTTEVILLE SUR MER (76)
- 11 juin: FERMANVILLE (50)
- 25 juin : SAINT LEONARD DES BOIS (72)
- 10 septembre : ROMILLY sur ANDELLE (27)
- 24 sept: LES ETILLEUX (28), (Le dimanche des 2 jours du Perche)
- 1 octobre: ST SYLVESTRE DE CORMEILLES (27)
- 8 octobre: BRETHEL (61)

Une épreuve pourra être ajoutée au présent calendrier en cours de saison, sous réserve qu'elle soit déclarée auprès de la commission de trial de la Ligue Motocycliste de Normandie deux mois minimum avant sa date d'organisation. Cette épreuve supplémentaire ne devra pas être en concurrence avec une épreuve du Championnat de France (même réserves appliquées pour un changement de date d'une épreuve inscrite au calendrier).

ARTICLE 2 : Participation au championnat

Les championnats sont réservés aux pilotes détenteurs d'une licence NATIONALE COMPETITION (NCO, NTR), NATIONALE JEUNES (NJ1, NJ2, NJ3), MOTO ANCIENNE (MAT, MAT2 pour les motos antérieures à 1991) délivrée par un club affilié à la Ligue Motocycliste de Normandie.

Tout pilote à partir de 9 ans et détenteur d'une licence NJ1, NJ2 ou NJ3 et du guidon d'argent (minimum) pourra participer au championnat Senior dans les conditions suivantes :

- Etre assisté d'une personne majeure licenciée en trial. Cette personne pourra assister au maximum 2 jeunes pilotes. Elle devra se déclarer au moment de l'inscription et sera déclarée sur le bulletin d'engagement du ou des pilotes assistés.
- Les jeunes pilotes devront disposer du permis en rapport avec leur cylindrée.
- L'adéquation Âge/Cylindrée se décline conformément aux règles de la FFM :
 - 7/10 ans: -> 80cc
 - 11/14 ans -> 125cc
 - 15 ans et + -> cylindrée libre en relation avec le permis détenu

ARTICLE 3 : Motocycles

Les motocyclistes devront être conformes aux prescriptions éditées par la F.F.M dans les règles techniques et de sécurité - Discipline Trial.

ARTICLE 4 : Protection des pilotes et de l'environnement

L'installation de caméras sur les pilotes est interdite.

Toute opération mécanique ou de ravitaillement sur les machines devra s'effectuer sur un tapis de protection environnemental (étanche en dessous et absorbant au-dessus).

Le non respect de cette règle peut entraîner l'arrêt immédiat de l'épreuve par l'autorité administrative.

Ces tapis de protection environnementale devront être remportés par les concurrents à la fin de l'épreuve.

L'ensemble des pilotes devra être équipé d'une protection dorsale suivant EN 1621-2. Le port d'une protection pectorale est recommandé.

ARTICLE 5 : Départ

Le premier départ sera à 10h00 puis toutes les minutes (en favorisant le décalage des zones, afin d'éviter les bouchons).

L'ordre de départ des catégories est :

- 1^{ère} catégorie au départ : Senior 4
- 2^{ème} catégorie au départ : Senior 4+
- 3^{ème} catégorie au départ : Senior 3
- 4^{ème} catégorie au départ : Senior 3+

5^{ème} catégorie au départ : Senior 2

6^{ème} catégorie au départ : Senior 1

Dans le cas d'un départ décalé, les 1^{ères} catégories au départ seront les Senior 4 et les Senior 3+ simultanément puis Senior4+/Senior 2 et enfin Senior 3/Senior 1.

L'horaire de départ d'un retardataire est calculé en ajoutant une minute à l'heure du dernier partant dans sa catégorie.

ARTICLE 6 : Temps de course

Temps A :

Le temps A est le temps de référence de la course. Il est déterminé par le règlement particulier de l'épreuve et affiché au départ pour chaque catégorie.

L'horaire d'arrivée de chaque pilote est déterminé en additionnant l'heure de départ et le temps A de course.

Tout retard sur l'horaire d'arrivée théorique sera pénalisé d'un point par minute dans la limite de 20 minutes. Au delà de 20 minutes de retard sur l'horaire théorique, le pilote est disqualifié

Temps B :

Une majoration du temps de course pourra être décidée par le Jury pour répondre à des conditions de courses ou aléas exceptionnels. Cette majoration du temps de course de 30 minutes est appelée temps B.

La décision de prolongation devra être communiquée avant le premier départ.

Le temps imparti pour le franchissement de chaque zone est d'une minute et trente secondes. Le dépassement du temps imparti pour le franchissement de chaque zone est considéré comme un échec et pénalisé de 5 point sur le carton individuel.

ARTICLE 7 : Classements

Les classements de chaque épreuve est calculé sur la totalité des tours prévus par le règlement particulier de l'épreuve et/ou décision de jury.

Le barème des pénalités est celui du règlement du championnat de France de trial - Adultes et ses avenants

Les résultats de chaque épreuve devront être transmis par le Club organisateur au plus tard sous 2 jours au secrétaire de la Commission de Trial.

Tout Club organisant un trial du Championnat de Normandie est tenu d'adresser sous quinze jours, le rapport de clôture en double exemplaires au Secrétariat de la Ligue et au secrétaire de la Commission de Trial de Normandie.

Les classements du championnat seront obtenus dans chaque catégorie par l'addition des points comptabilisés sur la totalité des épreuves.

Les points des championnats sont attribués comme suit :

1^{er} = 20 pts
2^{ème} = 17 pts
3^{ème} = 15 pts
4^{ème} = 13 pts
5^{ème} = 11 pts

6^{ème} = 10 pts
7^{ème} = 9 pts
8^{ème} = 8 pts
9^{ème} = 7 pts
10^{ème} = 6 pts

11^{ème} = 5 pts
12^{ème} = 4 pts
13^{ème} = 3 pts
14^{ème} = 2 pts
15^{ème} = 1 pt

Seront classés aux championnats les pilotes ayant participé au minimum à 3 épreuves dans leur catégorie.

Lorsqu'un pilote est classé dans plusieurs catégories (participation à 3 épreuves dans plusieurs catégories), la catégorie de classement retenue pour les résultats finaux du championnat est celle de la première participation à une épreuve inscrite au calendrier pour la saison en cours.

Les titres de Champions de Normandie de Trial seront décernés aux pilotes de chaque catégorie ayant cumulé le plus de points dans leur catégorie. En cas d'ex-æquo, le départage se fera au nombre de victoires puis au nombre de secondes places, et ainsi de suite.

Les résultats doivent être validés par la commission avant la remise des prix de la Ligue Motocycliste de Normandie où les Champions seront récompensés.

Les titres sont valables pour un an et remis en compétition l'année suivante.

Les Champions des catégories S4, S4+, S3, S3+, S2 doivent s'inscrire dans une catégorie supérieure pour la saison suivante ou se verront attribuer un handicap de 25 points s'ils restent dans la même catégorie.

ARTICLE 8 : Délégation

Le délégué de la Ligue sur chaque épreuve est chargé de l'application du présent règlement.